Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction
15

Séance du 11 décembre 2025
Convocation en date du 4 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 8

Conseillers
Présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	De MULATIER Hélène	Conseillère municipale
DASRAT Nelson	Conseiller municipal	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale	WALTER Laurent	Conseiller municipal
MEYER Jérôme	Conseiller municipal		

Membres absents excusés :
Guillaume RICHERT a donné procuration à Laurent WALTER
Charlène BOTIN a donné procuration à Jérôme MEYER
Raymond BLANCHE a donné procuration à Claude BLETTNER.
Maëlle GIGAND a donné procuration à Chantal STUTZMANN
Antoine VILLARD-- Lisa TRILLAUD- Gérôme MARTIN

Délibération N°2025-7- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Hélène de Mulatier se propose d'être secrétaire de séance pour rédiger le compte-rendu de réunion, Madame Véronique Ponthieu se chargera du procès-verbal des délibérations. Le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2025-7-2

Objet : Validation de l'A.P.D. Réhabilitation thermique et énergétique de l'accueil périscolaire.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation thermique et énergétique de l'accueil périscolaire

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase A.P.D est de 199 338.00 € HT et que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maitrise d'œuvre.

	Budget alloué à la construction (Montant H.T.) :		
A	Lot	Entreprise	Estimation totale
	Publicité (MO)	Presse	- €
	Publicité (travaux)	Presse	500,00 €
	Total H.T.		500,00 €
BRANCHEMENTS	Raccordement AEP	Services des Eaux	- €
	Raccordement ERDF	ENEDIS	2 250,00 €
	Raccordement GRDF	GRDF	- €
	Raccordement ASS	Services Assainissement	- €
	Raccordement divers (fibre, câble etc..)	ADSL - Fibre	- €
	Total H.T.		2 250,00 €
ETUDES	Diagnostics divers	Provision - Diag amiante	450,00 €
	Maîtrise d'œuvre (Architecture - Conception)	Sarl B.E.S.T.	11 500,00 €
	Bureau de Contrôle Technique	BCT	2 750,00 €
	Coordinateur SPS	SPS	1 750,00 €
	Total H.T.		16 450,00 €
TRAVAUX	01 : Couverture	-	51 093,00 €
	02 : Faux - Plafond	-	38 545,00 €
	03 : Peinture	-	5 750,00 €
	04 : Electricité	-	20 250,00 €
	05 : CVC	-	59 250,00 €
	Somme à valoir	Actu. et/ou révis° - Aléas - Divers - 3 %	5 250,00 €
	Total H.T.		180 138,00 €
	Montant Total H.T. de l'opération		199 338,00 €
	TVA 20,00 %		39 867,60 €
	Montant Total T.T.C. de l'opération		239 205,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du thermique et énergétique de l'accueil périscolaire
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 199 338.00 € HT ;
- de confirmer le forfait de rémunération à hauteur de 11 500.00 € H.T.
- donne pouvoir au Maire pour la réalisation du projet, la signature des pièces de marché, et de dépôt des demandes de déclaration préalable

Délibération N°2025-7-3 (annule DCM 2025-6-3)

Objet : Demande de subvention : D.E.T.R Travaux à l'école maternelle-accueil périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions pour la réhabilitation de la toiture & du chauffage de l'accueil périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser cette opération et

- S'engage à couvrir dès 2026 la partie à la charge de la commune par inscription au budget.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total du projet : 199 338.00 € HT

- Sollicite une subvention au titre de la DETR : 27.90 % soit 55 615.30 €
- A sollicité une subvention à la CAF : 52.10 % soit 103 852.00 €
- Reste à charge : 20 % soit 39 867.60 €
- S'engage à maintenir l'ouvrage réalisé dans le domaine public de la collectivité pendant 10 ans minimum.

Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération N°2025-7- 4

Objet : Convention avec FABIEN H. SOLUTIONS

Le Maire propose au conseil de signer une convention dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique avec les caractéristiques suivantes :

- **Commune de Lutzelbourg** (représentée par le Maire)

- **Entreprise Fabien H Solutions anti-guêpes et frelons** (M. Fabien Hoffmann, certifié biocide)

---

1. Objet

- Encadrer les interventions du prestataire pour détecter, neutraliser et détruire les nids de frelons asiatiques.
- Respect obligatoire de la Charte nationale des bonnes pratiques et du Plan national de lutte.

2. Engagements du prestataire

- Respect intégral de la charte nationale.
- Interventions uniquement par personnel certifié **Certibiocide**.
- Méthodes autorisées : destruction mécanique, par le froid, à la perche ou techniques adaptées.
- Interdiction des biocides non conformes et du paintball biocide.
- Sécurité : périmètre de 10 m, éloignement des personnes dans un rayon de 50 m.
- Périodes d'intervention : mars à mi-novembre (sauf urgence).
- Rapport détaillé après chaque intervention (localisation, type de nid, méthode, résultat).
- Obligation de résultat (nouvelle intervention en cas d'échec).
- Traçabilité annuelle des interventions.

3. Engagements de la Commune

- Transmission des signalements.
- Information des riverains avant intervention.
- Facilitation de l'accès au site.
- Exclusivité du prestataire pour ce type d'intervention.
- Validation et règlement des factures.

4. Conditions d'intervention

- Sur signalement de la Commune uniquement.
- Rapidité d'intervention (sous 48h selon météo et dangerosité).
- Respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- Après le 15 novembre, destruction non systématique sauf cas critique.

5. Modalités financières

- **Tarif : 100 € TTC par nid détruit** (dégressif à définir).
- Comprend déplacement, matériel, EPI, biocide éventuel, destruction jusqu'à 25 m de hauteur.
- Facturation validée par la Commune.
- Tarifs identiques pour les particuliers de Lutzelbourg.

6. Assurance

- RC professionnelle couvrant les risques liés aux interventions.
- Assurances spécifiques pour biocides et travail en hauteur.
- La Commune n'est pas responsable des dommages causés par le prestataire.

7. Durée

- Convention d'un an, renouvelable tacitement.
- Préavis d'un mois pour dénonciation.

8. Résiliation

- Possible par lettre recommandée avec préavis d'un mois.
- Résiliation immédiate en cas de manquement grave à la charte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2025-7- 5

Le Maire propose qu'un mandat de vente soit signé avec IAD France pour la transaction de la Maison des Sœurs et la Salle Saint Michel pour un montant de 130 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sans la présence de Nelson DASRAT, donne son accord sur cette proposition.

Compte-rendu des décisions du maire

1/ Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation en date du 4 juillet 2020, et n'a pas exercé le droit de préemption

- Sur le bien cadastré section 1 parcelles 93-94-97-98-99-100 appartenant à Baltz Sophie

2/ Vu la délibération du 7 mai 2021 relative à la mise en place de la M57, permettant à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Virement de crédits – budget général

Section de fonctionnement Dépenses	Recettes
C/ 615221: - 4 300.00 €	
C/ 65736211 : + 4300.00 €	
Total dépenses : 0.00 €	Total recettes : 0.00 €

DIVERS

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 11 décembre 2025.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

Le Maire, Grégoire PERRY

La secrétaire, Véronique PONTHIEU

MAIRIE DE LUTZELBOURG
MOSELLE